



Département du Cantal
Commune de Saint Jacques des Blats

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'artère principale (RN 122 intra-muros PR 82+380) du 22.10.19 au 08.11.19.

Le Maire de la Commune de SAINT JACQUES DES BLATS,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'intérêt général,
Vu l'avis des services de l'État en date du 16.10.2019,
Vu la demande formulée par la DIR dans son courriel du 15.10.2019 concernant la tenue de travaux de réfection d'ouvrage hydraulique en traverse du bourg du 22.10.19 au 08.11.2019,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité au moment des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'ouvrage hydraulique à restaurer se situe sous la chaussée au niveau du PR 82+380. Les travaux seront effectués par demi-chaussée. La circulation des véhicules sur la RN 122 à l'aplomb des travaux se fera par demi-chaussée. Cette restriction ne s'appliquera que le temps des travaux. Une limitation de vitesse à 30 Km/heure ainsi qu'une interdiction de doubler et une interdiction de stationner sur le site des travaux seront instituées. L'exploitation du trafic par demi-chaussée avec alternat sera gérée automatiquement par feux tricolores ou manuellement par piquet K10.

La circulation sur les deux voies sera rétablie le plus rapidement possible.

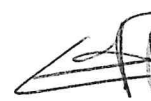
ARTICLE 2 : Compte tenu de l'emprise des travaux et de la profondeur d'excavation par demi-chaussée, le passage de convois exceptionnels de catégories 2 et 3 sera interdit pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire (panneau, barrières, feux de signalisation,...) sera mise en place par les soins de la DIR.

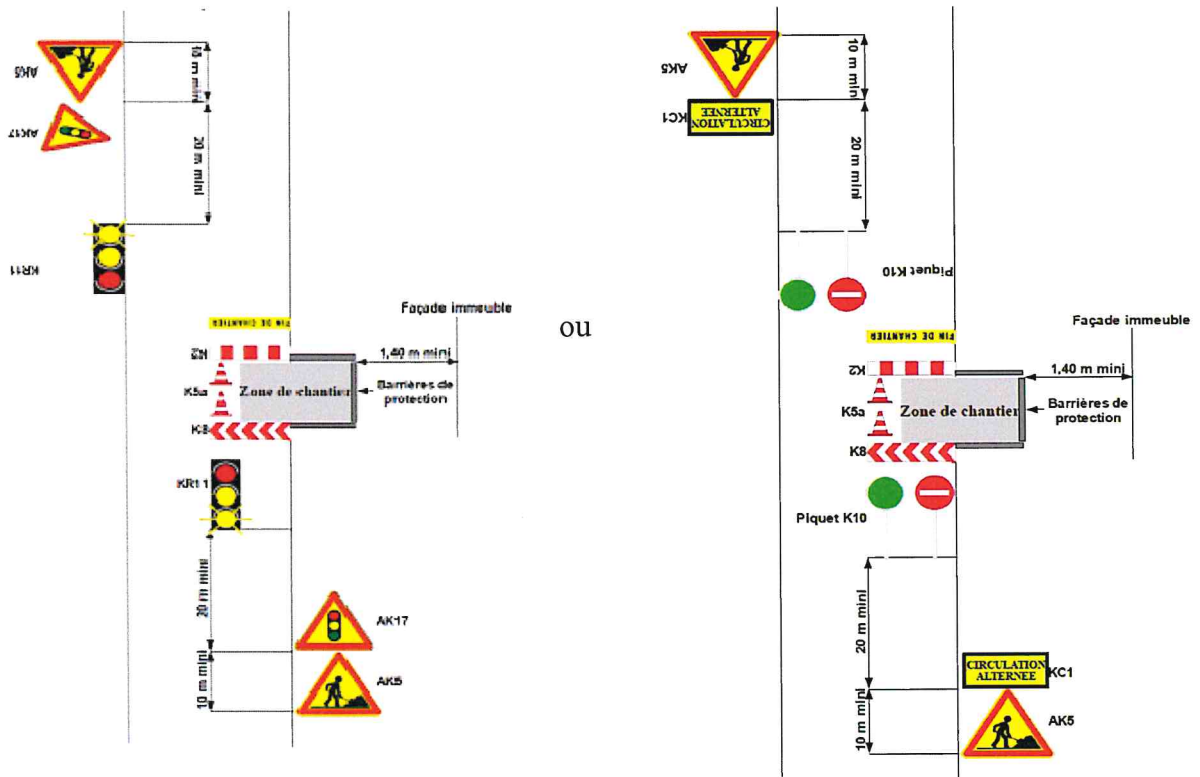
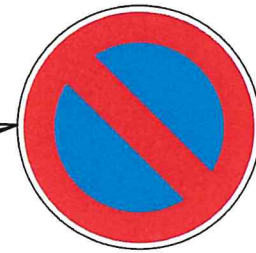
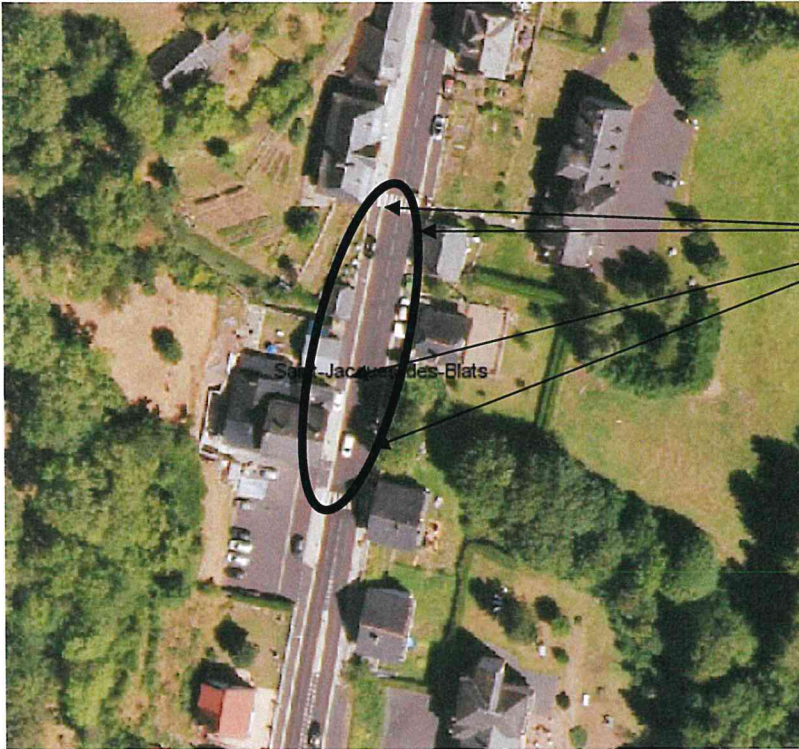
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet du Cantal, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic Sur Cère et au pétitionnaire.

Fait à Saint Jacques des Blats, le 16 octobre 2019.

Le Maire,


Linda BENARD

RF du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2019 015-211501929-20191017-2019_09_AR-AR



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Centre

Centre d'Entretien et d'Intervention de Murat

Le Puy en Velay, le 16 octobre 2019

Le Chef du District Centre

à

**Madame la maire de
SAINT JACQUES DES BLATS**

Affaire suivie par : Benoit PRATOUSSY
benoit.pratoussy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 71 60 62 10 – Fax : 04 71 60 62 14

Objet : demande d'avis sur projet d'arrêté de circulation au
titre de l'article R411-8 du code de la route

Objet de la demande : Arrêté temporaire de réglementation de la circulation

Dates : Du mardi 22 octobre au vendredi 8 novembre 2019

Voies : RN122 TRAVERSE DU BOURG DE SAINT-JACQUES DES BLATS PR : 82+380

Commune(s) : SAINT-JACQUES DES BLATS

Motifs de l'arrêté :

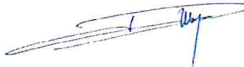
Travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique en traversée de chaussée

Restriction de circulation :

- Interdiction de doubler.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Exploitation du trafic par demi-chaussée avec alternat géré automatiquement par feux tricolore.
- Interdiction de stationner de part et d'autre du chantier
- Interdiction de circulation des transports exceptionnels de catégorie 2 et 3, pendant toute la durée des travaux.

Avis : Favorable.

Pour le Préfet et par délégation ,
Le chef du District Centre,
Pour le chef du District Centre, le chef du CEI de Murat



Benoit PRATOUSSY

RF du Cantal
www.dir.me.fr
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2019 015-211501929-20191017-2019_09_AR-AR